

Réf. : DAJP/2023-557

Délégation de signature exceptionnelle**LE PRÉSIDENT**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-79 ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Vu la délibération n°2020-71 du conseil d'administration en date du 30 novembre 2020 portant élection de M. Arnaud Giacometti en qualité de Président de l'université de Tours ;

Vu la délibération n°2021-78 du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président de l'université ;

DÉCIDE**Article 1^{er} : Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas OPPENCHAIM, vice-Président en charge de la santé, du handicap et de l'accompagnement sociale des étudiant.e.s à l'effet de signer, le 7 septembre 2023, au nom du Président de l'université de Tours, la convention de partenariat entre la CPAM d'Indre-et-Loire, la CPAM du Loir-et-Cher, le CROUS d'Orléans-Tours et l'Université de Tours ayant pour objet d'améliorer la coordination des parties quant aux actions menées dans le domaine de la santé des étudiants.

Conformément à la délibération n°2021-78 susvisée, la convention susmentionnée sera exécutoire à compter de son approbation par le Conseil d'administration et de sa transmission au Recteur d'Académie.

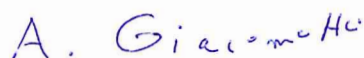
Article 2 : Durée

La présente décision prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'Académie. La délégation prend fin à compter de la signature de la convention mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 3 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 6 septembre 2023.

Le Président de l'Université**Arnaud GIACOMETTI**

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine

Décision publiée sur le site internet de l'université le : 06/09/2023
Transmise au Recteur le :